

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* De veiller à garantir l'accès aux prestations d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et de contribuer à la recherche d'innovations sociales pour réduire les restes à charge des assurés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de doter la CNSA d'une mission visant à assurer le libre accès aux prestations d'autonomie des personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il vise également à donner comme mission à la CNSA de rechercher des solutions innovantes permettant de réduire le reste à charge des assurés en matière de dépendance et de perte d'autonomie.

Le rapport Libault et le rapport El Khomri font état d'un besoin de financement important pour l'autonomie (6 milliards par an à partir de 2024). Ces deux rapports évoquent les restes à charge importants en la matière. Aussi, il apparaît nécessaire de donner mission à la CNSA de rechercher des solutions afin d'améliorer l'accès aux prestations d'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées.